https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/instruction-n-dgspp12016208-du-27-juin-2016-relative-a-lorganisation-dinspections-des-lieux-de-recherches-autorises-a-conduire-des-recherches-biomedicales/
Instruction n° DGS/PP1/2016/208 du 27 juin 2016 relative à l’organisation d’inspections des lieux de recherches autorisés à conduire des recherches biomédicales
27/06/2016
Cette instruction a pour objectif de faire réaliser par les agences régionales de santé des inspections des lieux de recherche autorisés à conduire des recherches biomédicales de phase I ou II en application de l’article L. 1121-13 du code de la santé publique, lequel dispose que « les recherches biomédicales ne peuvent être réalisées que dans un lieu disposant des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ».